

**Frais d'inscription sessionnels  
en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023  
Étudiant canadien non-résident du Québec**

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

**STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PLEIN**

**Frais obligatoires exigés par le Cégep**

Droits d'inscription temps plein	20,00 \$
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement	25,00 \$
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant	126,70 \$
Droits de scolarité temps plein (étudiant canadien non-résident du Québec)	1 728,00 \$
<b>Total</b>	<b>1 899,70 \$</b>

**Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes**

(Le Cégep agit ici à titre de percepteur de la cotisation.)

Cotisation à l'Association étudiante <sup>(1)</sup>	17,50 \$
Fonds de développement durable (incluant une contribution à la passe de session)	12,75 \$
<b>Total</b>	<b>30,25 \$</b>

**Frais facultatifs**

Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau <sup>(2)</sup>	5,00 \$
Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau <sup>(3)</sup>	20,00 \$
Asso. Étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	10,00 \$*
Asso. Parents des étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	5,00 \$*
<b>Total</b>	<b>40,00 \$</b>

**Total** **1 969,95 \$**

(Ajoutez 410 \$ pour le diplôme du BI  
et 110 \$ pour le certificat du BI)

**STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PARTIEL**

**Frais obligatoires exigés par le Cégep**

Droits d'inscription temps partiel	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement temps partiel	6,00 \$ / cours
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant temps partiel	24,20 \$ / cours
Droits de scolarité temps partiel (étudiant canadien non-résident du Québec)	8,44 \$ / heure

**Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes et frais facultatifs**

Dans le calcul des frais pour un statut d'études à temps partiel, il faut également inclure les frais obligatoires destinés à d'autres organismes et les frais facultatifs inscrits à la page précédente.

- (1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.
- (2) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.
- (3) Si vous êtes déjà membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.